



PREFET DE LA REGION CENTRE

Orléans, le - 4 JUIN 2010

AVIS de l'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
Demande d'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de matériaux calcaires –
Installations classées pour la protection de l'environnement
Société LAFARGE GRANULATS SEINE NORD
Commune de VILLERMAIN (41)

I. PRESENTATION DU PROJET	1
1.1 Présentation	1
1.2 Implantation	1
2 IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	1
3 ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PETITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE	1
3.1 Etude d'impact	1
3.1.1 Analyse de l'état initial du site et de son environnement	1
3.1.2 Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement et la santé	2
3.1.3 Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site	2
3.2 Analyse des conditions de remise en état	3
3.3 Etude des dangers	3
3.4 Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers	3
4 PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET	3
5 CONCLUSION	4
6 ANNEXE 1	5

La société LAFARGE GRANULATS SEINE NORD sollicite l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de matériaux calcaires sur le territoire de la commune de Villermain (41) aux lieux-dits « Les Grands Reages », « Giblet » et « Vallée des Mouïses » .
La durée de l'autorisation sollicitée est de 30 ans.

1 PRESENTATION DU PROJET

1.1 Présentation

Le projet porte sur une demande d'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de matériaux calcaires sur le territoire de la commune de Villermain.

Il constitue une demande d'extension et de renouvellement partiel d'une carrière à ciel ouvert de matériaux calcaires qui a été initialement autorisée par arrêté préfectoral n° 93-2906 du 25 novembre 1993 pour le compte de la société SAS BOULET GRANULATS pour une durée de 25 ans (surface d'exploitation de 21 ha 57 a 44 ca). L'entreprise LAFARGE GRANULATS SEINE NORD vient d'obtenir à son profit la mutation de cette autorisation. Cette même société a obtenu l'autorisation d'installer une unité de premier traitement des matériaux par arrêté préfectoral du 25 novembre 2008.

Le périmètre de la demande d'autorisation d'exploiter de la carrière porte sur une superficie globale de 57 ha 4 a dont 45 ha 7 a effectivement exploitables. Environ 0,8 hectares de la surface déjà autorisée fait l'objet d'un renouvellement partiel de l'autorisation d'exploiter afin d'assurer la continuité des exploitations actuelles et projetées. La demande d'autorisation porte sur une durée de 30 ans comprenant 27 années pour l'extraction des matériaux calcaires et 3 années pour terminer la remise en état final de l'exploitation. La capacité annuelle maximale d'extraction est de 480 000 t/an. La hauteur moyenne du front sera de 7,7 m (4 m au minimum et 11 m au maximum).

1.2 Implantation

Le site concerné est implanté sur le plateau de la Petite Beauce, au Nord-Est du territoire de la commune de Villermain, dans le département du Loir et Cher et en limite du territoire de la commune de Baccon dans le département du Loiret.

L'habitation la plus proche est un bâtiment de ferme qui se situe dans le secteur de Poisioux/ ferme de Coudray à 200 m au Sud Ouest du site. Les autres habitations les plus proches sont situées entre 350 mètres et 1,3 km.

2 IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Ils sont hiérarchisés en annexe par l'autorité environnementale (voir tableau en annexe).

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- Le risque de pollution accidentelle des eaux souterraines
- La transformation du paysage et la reconstitution des sols

3 ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PETITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1 Etude d'impact

Après avoir clairement identifié les enjeux, l'étude propose des mesures compensatoires appropriées qui telles qu'elles sont présentées dans le dossier, doivent limiter les impacts de la carrière et les ramener à un niveau acceptable.

3.1.1 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

L'analyse de l'état initial est complète et les informations appropriées.

3.1.1.1 Eaux souterraines

Les aspects géologiques et hydrogéologiques sont bien développés et contribuent à une bonne représentation du contexte sensible lié à l'eau et à la nappe de BEAUCE en particulier.

Pour la situation des « hautes eaux », au droit du site, la surface piézométrique s'établit entre les cotes 107 m NGF au Sud-est du site et 107,50 m NGF au Nord-ouest du site.

Un état initial des captages AEP a été réalisé. Le plus proche se trouve à 3,3 km de la carrière et aucun captage ne se trouve en aval hydraulique du site.

3.1.1.2 Paysage et usage des sols

L'état initial du projet, concernant la faune, la flore et les milieux naturels est complet et détaillé.

Il décrit la flore et les milieux du secteur d'études, largement dominés par les grandes cultures. Quelques haies buissonnantes mêlant arbustes autochtones et ornementaux sont également présentes.

Les terrains concernés par la demande d'extension de la carrière ainsi que les terrains au voisinage immédiat sont en totalité voués à un usage agricole.

L'altitude des terrains est comprise entre 113 et 124 m NGF.

3.1.2 Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement et la santé

- Paysage et reconstitution des sols

Le projet prévoit une remise en état progressive du site à mesure de l'avancement de l'extraction des matériaux. Le dossier appréhende les impacts paysagers à partir de vues du site pendant l'exploitation et après remise en état. Les éléments produits sont suffisants pour apprécier l'impact paysager prévisible.

- Eaux souterraines

Le projet n'implique pas de nouveau prélèvement dans la nappe. Le projet prévoit qu'il n'y aura aucun stockage de produits potentiellement polluants sur la carrière. Le stockage et le ravitaillement des engins seront réalisés sur une aire étanche. L'absence de possibilité de migration d'une pollution éventuelle est évoquée dans le dossier.

3.1.3 Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

3.1.3.1 Eaux souterraines

Le projet prévoit une exploitation à une cote comprise entre 108,50 NGF au Nord-Ouest et 108 NGF au sud-Est, de façon à laisser un mètre de hauteur de couverture par rapport à la cote des PHEC (Plus Hautes Eaux Connues) de la nappe des calcaires de Beauce (calcaires de Pithiviers). Pour justifier la protection des eaux souterraines, il est indiqué que le fond du carreau sera remblayé de 3 mètres minimum d'épaisseur. Trois piézomètres seront implantés et un contrôle semestriel des niveaux piézométriques et de la qualité de l'eau sera réalisé.

Les eaux pluviales de ruissellement sur l'aire étanche où seront ravitaillés les engins seront traités via un séparateur d'hydrocarbures. La cuve de carburant sera double enveloppe.

Les mesures proposées concernant la protection des eaux souterraines, paraissent adaptées et proportionnées aux enjeux.

3.1.3.2 Paysage et reconstitution des sols

Pour palier à l'abaissement de la topographie, la cote de 112 m NGF sera connectée aux terrains avoisinant par des pentes douces (entre 3,5 et 10%) qui seront rendues à des fins de culture agricole. Ce paysage apparaîtra transformé sans que soient discernables les traces de l'activité exercée (absence de fronts résiduels ou de talus prononcés...).

Une haie champêtre sera plantée dès le début de l'exploitation et destinée à rester pérenne le long de la RD 74 dans le but de masquer l'exploitation de la route.

Les mesures proposées concernant le paysage et la reconstitution des sols paraissent adaptées et proportionnées aux enjeux.

3.2 Analyse des conditions de remise en état

La vocation principale de la remise en état finale est un retour à l'état agricole.

Le projet prévoit une remise en état progressive du site à mesure de l'avancement de l'extraction des matériaux.

Le fond du carreau sera remblayé de 3 mètres minimum d'épaisseur dont 2,50 mètres minimum d'inertes d'extérieur et de stériles de production de fond (argiles et cailloux) et 0,50 mètre de terre végétale.

Des pentes douces de 3,5 à 10% seront aménagées afin d'éviter les ravinelements liés au ruissellement des eaux pluviales.

3.3 Etude des dangers

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'Environnement.

Les principaux risques ont été étudiés dans le dossier : le risque de malveillance, les risques naturels, le risque d'incendie et les risques liés aux tirs de mines.

Les zones d'effets restent circonscrites au site et tous les phénomènes dangereux susceptibles de se produire présentent un risque acceptable.

3.4 Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

Conclusion de l'autorité environnementale sur l'analyse des effets du projet sur l'environnement faite par le pétitionnaire :

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement. Les impacts sont identifiés et traités. Il prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés. Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

4 PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

L'analyse de l'état initial et des effets potentiels du projet ont permis de retenir des solutions destinées à offrir le meilleur compromis entre les différentes contraintes (économiques, géologiques, techniques et environnementales). Les effets ont pu être appréciés au regard d'une exploitation en fonctionnement.

L'exploitation projetée s'inscrit en continuité d'une exploitation en cours et bénéficie des infrastructures de traitement et de valorisation des matériaux calcaires ce qui limite fortement les impacts de ce type d'installation. De plus, il existe à proximité immédiate du site actuellement autorisé, des réserves minérales potentiellement exploitables.

L'intégration globale de l'installation dans le paysage a été prise en compte.

Conclusion de l'autorité environnementale sur la justification du projet sur l'environnement :

Les justifications ont pris en compte les objectifs de protection de l'environnement au niveau international, communautaire ou national.

5 CONCLUSION

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact et étude de dangers), l'autorité environnementale considère que :

- l'examen des effets du projet sur l'environnement (étude d'impact et étude de dangers),
- la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression, réduction ou compensation des incidences du projet sur l'environnement,

sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des impacts et des risques engendrés par le projet.

Préfet de la Région Centre



Gérard MOISSELIN

6 ANNEXE 1

	Enjeu** vis à vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains,) et technologiques.	+	Les risques d'inondations, de glissements et d'éboulement ont été pris en compte. Le site ne se trouve pas en zone inondable.
Faune, flore (en particuliers les espèces remarquables dont les protégées)	+	L'étude faune flore milieux, a été réalisée en 2006 et 2007. La conclusion de l'étude indique que les impact du projet sur la faune et la flore sont faibles à négligeables. Les terrains ne sont pas en zone Natura 2000. La zone à exploiter est occupée essentiellement, par des haies et des cultures. Au vu des milieux qui seront détruits, on peut considérer que l'impact sur la biodiversité sera limité. Les mesures proposées pour réduire les nuisances sont proportionnées aux enjeux.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (N2000), les zones humides	0	Les terrains ne sont pas en zone Natura 2000 ni autres milieux naturels remarquables. Les mesures proposées pour réduire les nuisances sont proportionnées aux enjeux.
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	0	Non concerné.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	+	La remise en état proposée paraît adaptée et proportionnée aux enjeux. La vocation agricole de l'espace sera rendue après exploitation.
Eaux souterraines	++	Pendant l'exploitation la nappe sera située à 1 m minimum de profondeur par rapport au fond de fouille et l'épaisseur du remblayage sera de 3 m au moins. Un contrôle semestriel des niveaux piezométriques et de la quantité des eaux sera réalisé.
Sols (pollutions)	+	Il y aura un stockage d'hydrocarbures et une aire de ravitaillement étanche et sous abri sur le site. Ces opérations seront réalisées dans des installations prévues à cet effet.
Air (pollutions)	+	En ce qui concerne les émissions de poussières, des campagnes de mesure des retombées seront maintenues. Les mesures réalisées chaque année sur le site déjà autorisé, montrent que les retombées de poussières ne sont pas significatives.
Odeurs	0	Aucune odeur engendrée par les installations.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	+	Les déchets suivent des filières réglementaires définies dans le dossier. Le projet d'extension n'apporte pas de modifications de la gestion actuelle.
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)	+	Utilisation d'hydrocarbures pour l'alimentation des engins.
Risques technologiques	+	L'étude de dangers conclut qu'il n'y a pas d'effet sortant des limites de l'établissement, hormis le risque de pollution des eaux de la nappe avec migration hors site.
Santé	+	L'évaluation des risques sanitaires indique que les effets de l'installation sur la santé humaine sont maîtrisés, les mesures destinées à réduire les émissions polluantes étant prises sur la carrière.
Trafic routier	+	Le flux de trafic existant sur le site en exploitation ne sera pas augmenté lors de l'extension de la carrière.

Bruit	+	L'étude d'impact précise les niveaux sonores qui devront être respectés. L'extension de la carrière n'engendrera pas de bruit supplémentaire pour les habitations situées à proximité (la ferme la plus proche étant située à 200 m). La carrière respectera les émergences fixées par arrêté préfectoral.
Vibrations	+	Les mesures de vibration réalisées montrent que les valeurs mesurées sont très inférieures aux valeurs limites autorisées.
Patrimoine architecturale, historique	0	Le projet ne se situe pas dans le périmètre de protection d'un monument ou d'un site classé ou inscrit.
Paysages	++	L'analyse paysagère du projet et les mesures envisagées pour atténuer la perception du site sont correctement décrites.

****Hiérarchisation des enjeux :**

+++ : très fort

++ fort

+ présent mais faible

0 pas concerné